

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE  
Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE  
Numéro de dossier : 056

**Arrêté temporaire Réf. AT 2025- 2311**  
**Portant réglementation de la circulation sur la**  
**D6 au PR 5+0223 (Châteauneuf-de-Gadagne) au droit du passage à niveau N°6**  
**Commune de Châteauneuf-de-Gadagne**

**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU le dossier d'exploitation
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2025-1341 du 7 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PACAUD, Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU la demande en date du 21/03/2025 de l'entreprise S2R pour le compte de SNCF RESEAU, intervenant pour le compte de la SNCF

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la ligne ferroviaire Avignon Miramas et de **travaux supplémentaires** sur le PN6 nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/03/2025 et jusqu'au 31/03/2025 la circulation sera règlementée de la façon suivante :

**Prescriptions :**

Toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails, seront interdites dans les 2 sens de circulation.

Des déviation seront mises en place suivant le dossier d'exploitation validé et joint au présent arrêté.

**La route restera fermée à la circulation de jour, de nuit, ainsi que les week-ends.**

### Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, signalisation temporaire  
"volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

### Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

### **Article 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

SNCF RESEAU - 5 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE

Tél: - Port: 06 83 14 46 96 - adresse courriel : v.dupuis@reseau.sncf.fr

L'entreprise informera les services du Département (Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

DELCROIX Océane 07 87 99 18 66

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE

M. TALLIEUX Nicolas Chef de centre de L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 07 84 23 68 27

ou

M. FABRE Damien Adjoint au chef de centre de L'ISLE SUR LA SORGUE Tél : 07 88 29 26 30

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

#### Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

#### Article 5

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le  
Pour la Présidente et par délégation

Signé électroniquement le 21/03/2025  
Le Directeur Adjoint de la  
Direction des interventions et de la Sécurité Routière

Jean-Pierre PACAUD

**Annexe(s) :**

DC61 Routes bidirectionnelles entrée déviation

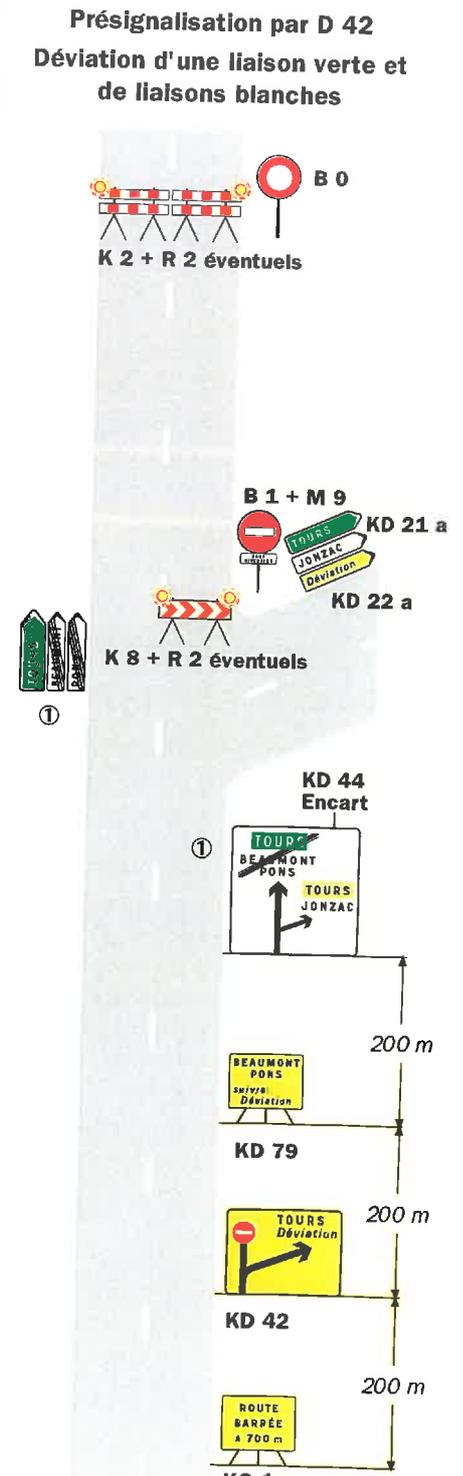
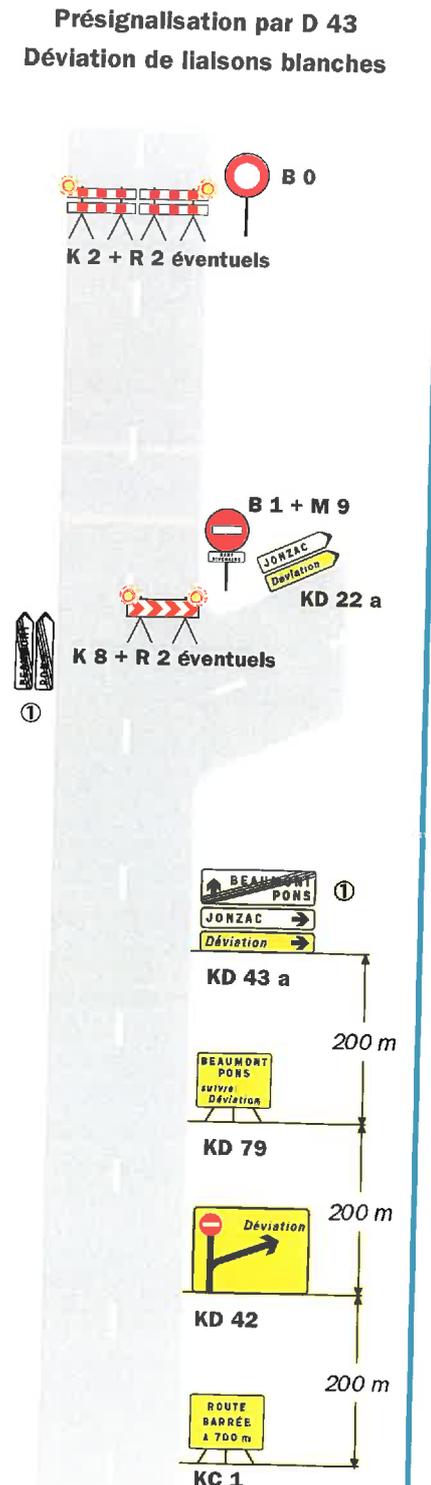
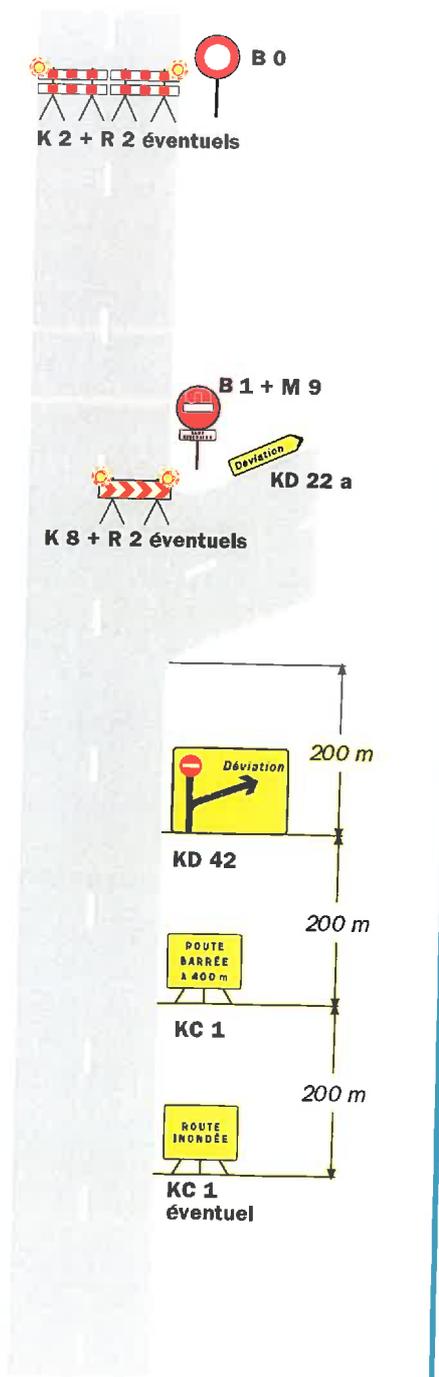
**Diffusion :**

- SDIS
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Contact 1 (CHATEAUNEUF DE GADAGNE)
- Monsieur le Maire de la commune de MORIERES-LES-AVIGNON
- Contact 1 (JONQUERETTES)
- Madame Virginie DUPUIS (SNCF RESEAU)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Madame Océane DELCROIX (S2R)
- Monsieur Maxence DELCROIX (S2R)
- Monsieur Laurent MION (ARD L'ISLE SUR LA SORGUE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Site d'entrée sans signalisation permanente

Site d'entrée avec signalisation permanente



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.